



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antoine MARCOS, Maire.

Etalent présents : ARNAUD Richard, BECOURT Denise, BORD Marie, CLAUSSE Philippe, DEGRAVE Monique, FUGIER Luc, MEGARD Steven, MOUSSARD Eric, PIQUET Cécile, PRATS Daniel, PRUNET Jean-Luc, ROZIER William, SAEZ Monique, SANCHEZ Magali, SCHULTZ Daniel, SIE Emilie, VELOT Nicole, ZAMMIT Alain.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance Mme Cécile PIQUET

Monsieur Antoine MARCOS, Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h30

Approbation du Procès-verbal sommaire de la séance du 18 décembre 2017

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal du conseil du 18 décembre 2017. M. Prats fait remarquer que lors des questions 69 à 72 il ne s'est pas abstenu et a voté contre. Il vote contre l'adoption du procès verbal. Monsieur le maire demande à ce que le PV soit corrigé.

A l'ouverture de la séance, nombre de conseillers :

En exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------	---------------	--------------

I. 2018-01 : Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole : convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite que la commune participe à ce dispositif. Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire souhaite favoriser et accompagner le maintien des traditions du territoire en organisant et programmant des manifestations.

En 2018, Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des manifestations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans les domaines taurins, équins.

La programmation en traditions pour l'année 2018 se décline de la façon suivante :

- Concours d'abrivados : organisation de deux demi-finales et d'une finale
- Courses des « Graines de Raseteurs »
- Spectacles équestres
- Défilé de juments suitées
- Soutien des musiques et danses traditionnelles.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de de conventionner pour 2018 avec Nîmes Métropole le partenariat « traditions régionales » et d'autoriser le maire à signer la convention, ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire et les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence. Cette autorisation est valable pour les années suivantes si la convention n'évolue pas.

II. 2018-02 : syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes, adhésion de la commune de Vergèze.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes lors de la réunion des membres du comité syndical du 23 janvier 2018 a décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la commune de Vergèze.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal des communes membres de se prononcer pour l'extension du syndicat.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepte l'adhésion de la commune de Vergèze.

III. 2018-03 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, désignation d'un correspondant.

Monsieur le maire explique que les actions conduites par le CAUE 30 ont vocation à conforter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir. La durée du mandat est de trois ans. En conséquence il vous est proposé de désigner Richard Amaud, 1er adjoint, délégué à l'urbanisme en qualité de correspondant du CAUE du Gard.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Richard ARNAUD comme correspondant du CAUE.

IV. 2018-04 : Agence Technique Départementale du Gard : Convention d'adhésion

Monsieur le maire explique que le 6 juillet 2017 le conseil départemental du Gard a créé une agence qui lui permet d'apporter aux collectivités du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. Le coût est de 0.50ct par habitant soit 1130€/an. L'agence propose aux communes adhérentes les services suivants :

- Conseil juridique et administratif,
- Recherche de financements
- Montage d'opération, préféabilité de projets d'aménagement et d'équipement
- Veille réglementaire et formation en partenariat avec l'association des maires du Gard et le CAUE
- Elaboration des documents d'urbanisme.

Une convention entre l'agence et le CAUE permet de bénéficier de son expertise (architectes, paysagistes, urbanistes).

A l'unanimité (Mme Piquet et M. Moussard, agents du conseil départemental ne prennent pas part au vote) le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard et d'approuver la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard. Il autorise M. le maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'agence.

V. 2018-05 : SPL AGATE Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage : accompagnement et pilotage des études de faisabilité préalables à la création d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du futur PLU, la commune souhaite développer le village au sud-ouest, situé à moins de 500 m de la place des coopératives, ce secteur dénommé « Canabières » couvre une superficie d'environ 9 hectares. Cette extension urbaine se réalisera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble phasée dans le temps. La Commune privilégie l'outil Zone d'Aménagement Concertée. Sur le volet foncier, l'intervention de l'EPF Occitanie est engagée ainsi que la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différée.

Sur le volet urbanisme opérationnel, la Commune souhaite être accompagnée, dans le cadre d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, par la SPL AGATE, pour le pilotage des études de définition et de mise au point d'un projet urbain sur ce secteur.

L'étude a pour objectif la définition d'un projet urbain à vocation d'habitat justement dimensionnée, en continuité du tissu urbain existant. Une densité moyenne brute de 25 logements par hectare est projetée sur ce secteur, soit environ 120 logements. Des objectifs de mixité sociale seront imposés afin de produire du logement accessible pour tous : 25 % des logements produits seront des logements sociaux.

Le coût de cette assistance est de 32 886€ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (un contre D. Prats) décide de valider la convention ci-annexée pour un montant de 32 886€ttc et décide que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans le budget 2018, opération 931 article 202 et autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VI. 2018-06 : Zone d'Aménagement Différée, annule et remplace la délibération 2017-07.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1. Contexte général et objectifs de l'opération

Par délibération du 18 mai 2010, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sol valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Le diagnostic a été réalisé et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté et débattu au conseil municipal le 16 mars 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bezouce prévoit comme principes essentiels la structuration du village par un rééquilibrage du développement urbain et l'affirmation d'une nouvelle centralité ceci pour obtenir un village plus fonctionnel et plus

lisible, ainsi que le re dynamisme du tissu socio-économique en garantissant un bon niveau d'offre en équipements pour accompagner le développement urbain et enfin la valorisation de l'environnement et du le cadre de vie par une maitrise développement urbain et une préservation des atouts du patrimoine, du paysage et de l'environnement pour affirmer la qualité de vie

La commune de Bezouze fait le choix, dans le respect des objectifs du SCoT et des préconisations du PLH, de programmer une croissance démographique maîtrisée, se fixant pour perspective d'atteindre une population d'environ 2 550 habitants à l'horizon 2025, correspondant à un taux de variation annuel d'environ +1,2%/an. Les besoins en logements à venir représentent un volume de 363 habitants supplémentaires d'ici 2025. La commune doit prévoir un minimum de 120 logements (maximum 150).

Afin d'accompagner cet objectif démographique, la commune souhaite planifier un développement urbain contrôlé s'inscrivant dans le respect des dispositions du SCoT et en cohérence avec les caractéristiques du territoire. Dans cette optique, Bezouze se fixe les objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain suivants :

- Favoriser, à court terme, la production de logements par la densification urbaine par comblement prioritaire des espaces interstitiels du tissu urbain (zone U) et les opérations de renouvellement urbain (zone U) : entre 50% et 75 % des besoins en logements entre 2013 et 2025 sont réalisés au sein de l'enveloppe urbaine, sans extension de l'urbanisation,
- Ouvrir à l'urbanisation, à moyen ou long terme, sous forme de Zone d'Aménagement Concertée, le foncier strictement nécessaire à l'accueil de la population projetée : soit 5 ha à vocation d'habitat au secteur Canabières (VRD et ouvrages de gestion des eaux de ruissellement compris),
- Fixer une densité moyenne de 25 logements à l'hectare pour la nouvelle extension urbaine, conformément aux objectifs du SCoT,
- Privilégier un développement urbain de qualité, en continuité de l'existant et assurer une bonne intégration de l'extension avec le tissu urbain existant pour faciliter l'accès aux pôles de vie du village,

Dans ce contexte de réflexions urbaines et dans le cadre de sa politique de développement, la ville souhaite anticiper l'aménagement du futur quartier Canabières, ciblé dans le PADD comme extension urbaine. Ce sont 5 hectares de surfaces agricoles qui seront destinés à de l'habitat, d'ici 2025, pour permettre la création de 80 à 125 logements dont 25% en logements dit sociaux.

Afin d'atteindre ces objectifs sociaux et de maitrise du foncier, la commune a conventionné le 16 mars 2017 avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF). La mise en œuvre d'outils règlementaires complémentaires lui permettrait de constituer des réserves foncières mais aussi d'éviter toute dérive des prix par l'intermédiaire d'actions spéculatives.

En effet, la création d'une ZAD, couplée avec l'action de l'EPF, permettrait la réalisation dans l'intérêt général et à travers l'exercice du droit de préemption, pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, d'actions ou d'opérations d'aménagement énumérées limitativement par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, comme la mise en œuvre d'un projet urbain et une politique locale de l'habitat, ainsi que de permettre le renouvellement urbain.

En application de l'article L. 210-1, du code de l'urbanisme, l'institution d'une ZAD peut également servir à la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces mêmes actions ou opérations.

Ainsi, et afin d'assurer la cohérence de son développement urbain à long terme et de permettre la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat, la commune souhaite saisir le préfet du département du Gard en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur dit de « Canabières », dont elle serait bénéficiaire du droit de préemption, sur un périmètre de 8.8 hectares, constitué de 16 parcelles cadastrales classées en zone NCir du POS.

2. Aspects juridiques

Considérant que la ZAD est un secteur ou une collectivité publique dispose, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titres onéreux d'un immeuble ou de droits sociaux. Elle constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché dans les secteurs ou elles envisagent des opérations d'urbanisme.

Considérant que la ZAD est créée par décision du Préfet sur proposition de la commune (article L. 212-1 du code de l'urbanisme). Cette proposition doit avoir fait l'objet d'une délibération préalable du conseil municipal justifiant la demande, précisant le périmètre de la ZAD et désignant le titulaire du droit de préemption.

Considérant le fait que la création de la ZAD dans le périmètre concerné est rendue nécessaire par la pression spéculative qui s'exerce sur le prix des terrains sur la commune de Bezouze, dont la population tend à se développer.

Considérant le fait que cette démarche apparaît conforme aux orientations générales d'aménagement intégrées au projet de PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bezouze

Considérant le fait que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie assiste la commune dans ce secteur avec une convention d'objectif de 6 ans.

Monsieur le Maire demande à la commune de délibérer.

A la majorité (un contre D. Prats), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler et de remplacer la délibération n°2017-07 du 16 mars 2017 et de demandé à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différée par voie d'arrêté sur l'ensemble des parcelles représentant environs 8.8 hectares, selon le plan ci-après annexé complété par la liste des parcelles.

Il demande à Monsieur le Préfet de désigner par l'arrêté de création de ZAD de la Commune Bezouze en qualité de titulaire du droit de préemption inhérent à la zone. Autorise Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption et dit que la zone créée sera dénommée Zone d'Aménagement Différée « Canablères ». Il sollicite de Monsieur le Préfet la création de ladite zone et autorise le Maire ou en cas d'absence l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents ou actes concernant cette affaire.

VII. 2018-07 : cession gratuite Degrave/commune de Bezouze - autorisation donnée au maire a signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire explique que le permis déposé en son temps par Madame Monique DEGRAVE sous le numéro PC 030 039 95 F0005, délivré le 24 avril 1995, comporte une clause dénommée cession de terrain dans son arrêté et qui stipule : « Le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin communal sera cédé gratuitement au profit de la commune, dans la limite de 10 % de la superficie de ce terrain, le complément éventuel à titre onéreux. »

Considérant le plan de division en date de mars 2017 portant le numéro de parcelle AB 448. Cette disposition permet à la commune d'agrandir la voie publique.

A l'unanimité (Mme Degrave intéressée à la question ne prend pas part au vote) le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la cession gratuite de la parcelle AB 448 à la commune de Bezouze pour respecter l'arrêté d'alignement du 14 mars 1995 et d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de cession et toutes les pièces relatives à cette affaire.

VIII. 2018-08 : Annulation et modification de la délibération 2017-23 : subvention aux associations, règles d'attribution des subventions

Monsieur le Maire explique que les élus ont souhaité instaurer un système transparent pour l'attribution des subventions. Le système proposé fonctionne par point et favorise les associations ayant des enfants de moins de 15 ans dans leurs adhérents. Il est mis en valeur l'implication dans la vie communale, le fait que l'association ait du personnel salarié, son ancienneté et l'effort pour l'autofinancement.

Il est proposé que :

1. Le conseil fixe annuellement l'enveloppe globale des subventions (A).
2. Attribuer 20€ par enfant de moins de 15 ans adhérent à l'association ($20€ \times \text{nombre d'enfant} = B$).
3. Le montant restant (C) $A-B=C$, est ensuite réparti en fonction du nombre total de point des associations(D).
4. Le nombre total de point (D) est déterminé suivant la grille de répartition suivante (le nombre total de point varie chaque année) :
 - o L'implication dans la vie communale : 1 participation = 1 point, plus de 1 participation = 3 points
 - o Personnel salarié : 1 salarié = 2 points et plus de 1 salarié = 4 points
 - o Ancienneté : plus de 5 ans = 1 point, moins de 5 ans = 0
 - o Effort d'auto financement : de 0 à 3 points (lotos, fêtes votives, marchés gourmands, tombola)
5. L'enveloppe restante (C) divisée par le nombre de point (D) donne la valeur du point et le montant de la subvention pour chaque association.

Le montant minimum attribué est de 150€ et le montant maximum est de 2500€. Les montants attribués seront arrondis à la dizaine supérieure (>5) ou inférieure (<4).

Les associations n'ayant pas rendu le dossier de demande de subvention, n'auront pas accès aux salles communales ni aux subventions.

Chaque année la grille sera actualisée.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler et de remplacer les délibérations de répartitions précédentes, d'accepter cette nouvelle grille de répartition des subventions. Les subventions seront versées qu'après dépôt complet d'un dossier comportant les comptes de l'association pour l'année n-1 ainsi que l'attestation d'assurance en cours à une date unique définie par la mairie. En cas de dissolution de l'association dans l'année, après avoir perçue la subvention, celle-ci se verra dans l'obligation de la rembourser.

IX. 2018-09 Cession parcelle ZA 564.

Monsieur le Maire explique que la commune a divisé et viabilisé en 2017 deux terrains issus de la parcelle ZA 56 au-dessus des terrains de tennis, rue des fours à chaux. Un compromis de vente va être signé pour le terrain parcelle ZA 564 pour un montant de 120 000€. Considérant la proposition d'achat faite par M. Canva et Mme Dussaud pour la parcelle ZA 564 pour un montant de 120 000€

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la cession pour 120 000€ de la parcelle ZA 564 viabilisée, d'une superficie de 7a et 37ca à M. Canva et Mme Dussaud et d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes liés à cette vente et toutes les pièces relatives à cette affaire.

X. 2018-10 : présentation du compte de gestion 2017.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures.

Considérant statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité (M. D. Prats s'abstient) le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare le compte de gestion du budget principal de la commune de Bezouze dressé, pour l'exercice 2017 par les receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

XI. 2018-11 : compte administratif 2017 budget principal.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Monsieur Amaud, 1er adjoint, présente le compte d'administratif 2017.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		331 423,68		122 642,05
Opérations de l'exercice	1 754 491,49	1 895 108,36	959 268,99	562 481,17
TOTAUX	1 754 491,49	2 276 532,04	959 268,99	685 123,22
Résultats de clôture		522 040,55	274 145,77	
Restes à réaliser			193 802,62	474 700,00
TOTAUX CUMULES	1 754 491,49	2 276 532,04	1 153 071,61	1 159 823,22
RESULTATS DEFINITIFS		522 040,55		6 751,61

Monsieur le Maire se retire pendant le vote. A l'unanimité (une abstention D. Prats) le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2017 du budget primitif.

XII. 2018-12 : budget principal – affectation du résultat.

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	522 040,55
	140 616,87
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 895 108.36 - 1 754 491.49)	381 423,68
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
	-274 145,77
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-396 787,82
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (562 481.17 - 959 268.99)	122 642,05
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	280 897,38
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (474 700.00 - 193 802.62)	6 751,61

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	145 419,64
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	376 620,91
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	

A l'unanimité (une abstention D. Prats) le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter 145 419.64€ en réserves au compte 1068. Le report au R002 en fonctionnement sera de 376 620.91€

XIII. 2018-13 : budget principal – budget primitif 2018.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 848 846.76 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 700 002.62 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 848 846.76 €	1 472 956.19 €
002 résultat reporté		375 890.57 €
Section d'Investissement	1 506 200.00 €	1 218 551.01 €
Reste à réaliser	193 802.62 €	474 700.00 €
001 solde d'exécution		6 751.61 €
TOTAL	3 548 849.38 €	3 548 849.38 €

A l'unanimité (une abstention D. Prats) le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

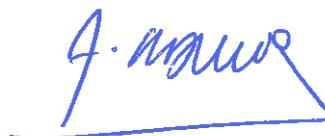
Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

La Secrétaire de Séance,

Cécile PIQUET

Le Maire

Antoine MARCOS

Et ont signé, les membres du Conseil municipal :

